

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
1^{er} AOÛT 2016**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 1^{er} août 2016 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères, Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard et Denis Chartier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Gilles Gauthier qui est absent pour des raisons personnelles.

(ADOPTION)

2016-08-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé ;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 112 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-02

Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le secrétaire d'assemblée est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 21 juillet 2016 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2016-08-03

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De madame Joan Tremblay, présidente du Collectif pour un Québec sans pauvreté nous sollicitant financièrement à donner dans le cadre de leur campagne de financement 2016.
- De monsieur Luc Bédard, ingénieur et directeur général de l'Association béton Québec, nous informant d'une nouvelle mesure intégrée au code du bâtiment, stipulant que l'ensemble du béton dans la construction de bâtiment doit provenir d'une usine détenant un certificat de conformité au fascicule de certification BNQ 2621-905. Aussi, il nous informe de l'obligation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de déclarer à la régie du bâtiment l'ensemble des permis de construire sur leur territoire. Aussi, les municipalités ont la responsabilité que les constructions sur leur territoire respectent les exigences des normes et des codes en vigueur.
- De madame Josée Gélinas, directrice de l'Association des Personnes Aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan, nous informant que leur mission vise à soutenir les personnes aidantes de la MRC des Chenaux et de la MRC de Mékinac, en leur offrant des services dans le but d'éviter l'épuisement chez ces dernières et de rendre l'aide plus efficace apporté aux proches. De plus, madame Gélinas nous transmet le rapport d'activités de l'association.

(DE MONSIEUR)

- De monsieur Paul Benoît, directeur régional par intérim du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), nous informant que la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) a élaboré son plan directeur de l'eau, lequel a reçu récemment l'approbation du MDDELCC.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Projet de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur Pierre-Marc Dionne, agronome de la compagnie VIRIDIS environnement, nous informe d'un projet de recyclage agricole MRF pour la ferme Joviane inc., dont l'épandage est prévu à l'automne 2016, et que ce projet sera réalisé selon les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Formulaire à l'usage de l'eau potable

Le 25 juillet 2016, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2015. De plus en date d'aujourd'hui, soit le 1^{er} août 2016, nous avons reçu du MAMOT, l'approbation de notre Formulaire de l'usage de l'eau potable 2015.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier concernant la demande d'exclusion à la zone agricole

Suite à la rencontre tenue le 27 janvier 2016 avec la Commission relativement à la demande d'exclusion de deux secteurs, soit celui de la rue de l'Église totalisant une superficie approximative de 5,4 hectares et celui du rang Saint-Pierre totalisant une superficie approximative de 22,48 hectares, la Commission refuse de faire droit à la présente demande. La municipalité peut contester la décision de la Commission devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) dans les 30 jours de sa notification. Le tribunal ne peut, à moins d'une erreur de droit ou d'une erreur de fait déterminante dans la décision contestée, réévaluer l'appréciation que la Commission a faite de la demande sur la base des critères dont elle devait tenir compte. Lorsque le TAQ constate, à l'examen de la requête et de la décision contestée, qu'en raison d'une telle erreur de droit ou de fait, la Commission a omis d'apprécier la demande sur la base de ces critères, il peut lui retourner le dossier pour qu'elle y procède.

Une copie du document portant sur la décision est jointe au présent procès-verbal à la page 114 pour en faire partie intégrante.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier concernant la demande d'autorisation de monsieur Robert Cossette

La Commission informe qu'elle a reçu la demande d'autorisation et que le dossier sera étudié dans les prochaines semaines.

Dénonciation de contrat dans le cadre de notre projet de reconstruction du rang Saint-Pierre

La compagnie Maskimo Construction inc. nous informe avoir obtenu auprès de l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc., un contrat de fourniture de pierres au montant approximatif de 159 565,00\$, taxes en sus, pour notre projet de reconstruction du rang Saint-Pierre.

(DÉCRETS)

Décrets des routes dont la gestion incombe au ministère des Transports

Le ministère des Transports nous informe que selon la dernière mise à jour du décret des routes publié à la Gazette officielle du Québec le 22 juin dernier, l'emprise de la route 359 est modifiée sur une longueur de 9,62 kilomètres à partir de l'intersection de la route 352, et ce, suite à la correction de profil vertical de la route 359 à l'intersection de la route Trépanier.

Règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), nous informe que, conformément au quatrième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre du MAMOT, monsieur Martin Coiteux, a adopté le 19 juillet dernier, à la place du conseil municipal de Saint-Narcisse, le règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, et que ce règlement est réputé adopté par le conseil municipal de Saint-Narcisse.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 4 juillet dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

2016-08-04

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois d'août 2016 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2016-08-05

Mandat à la firme EXP inc. pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour notre projet de reconstruction du rang Saint-Pierre dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2015-2016, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU que la municipalité entreprendra au cours du mois d'août des travaux de reconstruction du rang Saint-Pierre;

ATTENDU que dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2015-2016 la municipalité doit recevoir un avis de conformité des travaux réalisés par un ingénieur;

(ATTENDU)

ATTENDU que la firme EXP inc. a les compétences nécessaires pour ce type de mandat;

ATTENDU que la soumission soumise par la firme EXP inc. consiste à :

- la vérification préalable des certificats de conformité des matériaux granulaires et des formules de mélanges d'enrobé bitumineux;
- l'audit des processus à l'usine d'enrobé et échantillonnage du bitume. Les échantillons de bitume seront conservés pendant 1 an après les travaux, pour essai si problème encouru avec le mélange durant la première année;
- la vérification de la compacité et échantillonnage des matériaux granulaires pour le remblai de chaque couche des fondations;
- l'essai de laboratoire sur les matériaux granulaires et les enrobés bitumineux;
- émettre des recommandations techniques au besoin en cours de projet;
- la rédaction d'un rapport final suite au contrôle qualitatif et d'émettre un avis de conformité des travaux.

ATTENDU l'offre reçue à taux horaires de la firme EXP inc., estimés à 21 300,00\$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'offre de la firme EXP inc. au montant estimé à taux horaires de 21 300,00\$ taxes en sus, pour la réalisation du mandat de surveillance du rang Saint-Pierre, travaux cités au préambule des présentes, conformément à l'offre de services déposée par la firme EXP inc. sous le numéro PC-TR-016-016 en date du 4 avril 2016.

QUE la firme EXP inc. s'engage à ne pas dépasser les coûts de son estimé, sans quoi, la firme EXP inc. devra assumer à ses frais le dépassement des coûts.

QUE la soumission soit annexée à la page 116 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité.

2016-08-06

Acceptation de la soumission de la compagnie Xylem inc. pour la fourniture d'une pompe submersible à notre poste de pompage des eaux usées

ATTENDU qu'une de nos pompes servant au pompage des eaux usées à notre poste de pompage s'est arrêtée de fonctionner;

ATTENDU que la municipalité n'a d'autre choix de faire réparer cette pompe ou de la remplacer par une pompe neuve;

(ATTENDU)

ATTENDU que les coûts de réparation de cette pompe s'élèvent à 4 533,70\$ taxes en sus, pour les pièces et la main d'œuvre, pour remettre la pompe opérationnelle;

ATTENDU que dans un avenir rapproché, plusieurs autres pièces seront à remplacer et qu'il en coûterait environ 6 300,00\$, taxes en sus, et sans compter le temps de main d'œuvre, selon l'estimation de monsieur Alexandre Paré, ingénieur et représentant technique des ventes chez Xylem inc.;

ATTENDU que la moyenne de durée de vie utile d'une pompe servant au pompage des eaux usées est d'environ 15 ans et que notre pompe a dépassé ce délai;

ATTENDU que selon la soumission de monsieur Alexandre Paré, ingénieur de Xylem inc., le prix pour une pompe neuve de modèle Flygt NP-3153, est de 16 923,00\$, taxes en sus;

ATTENDU que la municipalité a validé auprès de monsieur François McMurray, de la firme Environnement MCM, la durée de vie et le montant pour l'achat d'une pompe servant à l'assainissement des eaux, et que celui-ci était du même avis que les explications fournies par monsieur Alexandre Paré;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse accepte le prix soumis par la compagnie Xylem inc. au montant de 16 923,00\$, taxes en sus, pour la fourniture d'une pompe modèle Flygt NP-3153, submersible, 600 volts, 15 hp.

QUE la soumission soit annexée à la page 116 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité.

2016-08-07

Acceptation du mandat à la Ferme l'Éden pour refaire la peinture de 2 camions légers municipaux

ATTENDU que la municipalité veut conserver un bon état de ses équipements municipaux;

ATTENDU que la municipalité a changé, lors des dernières années son image de marque et, de changer la couleur de sa flotte de véhicules était dans les recommandations du concepteur;

ATTENDU que la Ferme l'Éden a déjà fait du travail de peinture sur des véhicules et que le travail avait été concluant;

ATTENDU que le montant soumis pour refaire la peinture de 2 camions légers municipaux comprend seulement que la main d'œuvre et que l'achat des matériaux est à la charge de la municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

(QUE)

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse accepte le prix soumis par la Ferme l'Éden au montant de 1 700,00\$, taxes incluses, pour refaire la peinture de 2 camions légers municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

2016-08-08

Adoption du second projet de règlement numéro 2016-06-519 modifiant le règlement de zonage visant à modifier les zones 104-I, 105-CR, 108-R et 109-R.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les zones 104-I, 105-CR, 108-R et 109-R;

ATTENDU que suite à des changements de vocation d'un bâtiment et d'éventuelles ventes, il est nécessaire de modifier les zones de ces secteurs;

ATTENDU que la zone 105-CR est agrandie par l'insertion du lot 5 189 795 : La zone 104-I est réduite en conséquence;

ATTENDU que la zone 108-R est agrandie par l'insertion du lot 5 189 935 : La zone 109-R est réduite en conséquence;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement de zonage numéro 2016-06-519;

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2016-08-09

Adoption du règlement numéro 2016-06-520 modifiant le plan d'urbanisme visant la modification des limites d'affectation industrielles et commerciales-résidentielles

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les limites d'affectation d'usages industriels et d'usage commerciaux-résidentiels;

ATTENDU que suite à d'éventuels changements de vocation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier les affectations de ce secteur;

ATTENDU qu'en 2016, le plan des affectations du sol est modifié afin de redéfinir les limites des affectations commerciales-résidentielles et industrielles. Entre les rues Notre-Dame et Principale, à l'intérieur du périmètre urbain, ceci afin de répondre aux besoins exprimés dans ce secteur.

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

(QUE)

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2016-06-520 modifiant le plan d'urbanisme;

QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2016-08-10

Les mercredis de l'Agora Desjardins et Rendez-vous des arts

ATTENDU que le comité culturel de notre municipalité a déposé sa programmation et a débuté les spectacles des mercredis de l'Agora Desjardins le 15 juin dernier et qui s'échelonnent jusqu'au 17 août prochain;

ATTENDU que le comité culturel a sollicité des commanditaires les invitant à parrainer des spectacles;

ATTENDU que ledit comité sollicite également la contribution financière de la municipalité pour un montant de 800\$ afin d'assurer le succès de sa programmation, et tout comme par les années précédentes, présenter dix spectacles qui sont et seront offerts gratuitement à la population;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte de verser un montant de 800\$ pour l'ensemble des spectacles des mercredis de l'Agora pour la saison 2016 qui a débuté le 15 juin dernier à l'Agora Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion

Amendement du règlement numéro 2012-10-490, code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, notamment le financement politique (projet de loi 83), avis de motion

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier les règlements numéro 2012-10-490, afin d'interdire aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité, avis de motion.

Avis de motion

Amendement du règlement numéro 2014-02-500, code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, notamment le financement politique (projet de loi 83), avis de motion

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier les règlements numéro 2014-02-500, afin d'interdire aux membres du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité, et de faire respecter l'interdiction prévue, avis de motion.

(DEUXIÈME)

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2016-08-09

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, Il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur René Pinard

Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h25.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général